

Concept de protection pour les visites en EMS durant le COVID-19 dès le 15.06.2020

A partir du **15 juin 2020**, conformément aux directives du Service de la santé publique du canton du Valais (SSP) du 10 juin 2020, il est de nouveau possible d'effectuer des visites dans les EMS du canton.

Afin d'éviter la propagation du coronavirus et de préserver la santé des résidents, des visiteurs et du personnel, l'organisation des visites se base sur les recommandations strictes du SSP.

INTERDICTION DE VISITE

- Le résident est en isolement pour COVID-19 ou en quarantaine suite à un contact avec un cas COVID-19. Exception : situations de fin de vie.
- Le visiteur présente des signes ou des symptômes d'infection respiratoire aiguë (toux, fièvre, rhinite, myalgies...).

VISITES

Visiteurs

- Le nombre de visiteurs est de **deux** au maximum exceptés les visiteurs vivant sous le même toit, en particulier concernant les enfants.
- Les contacts physiques entre résidents et visiteurs sont interdits.
- Pendant la visite, le port du masque par les visiteurs est vivement recommandé. Il est obligatoire si une distance de 2 mètres avec le résident ne peut pas être respecté.

Lieux & Espace de visites

- Les visites doivent en priorité avoir lieu à la cafétéria ou en terrasse (cour intérieure au Foyer Saint-Jacques et espace protégé vitré devant le Foyer Ottanel) **de 14h00 à 17h45** et ce, tous les jours.
- Un espace de 2 mètres entre le résident et ses visites doit être observé durant toute la visite.
- Seul le personnel est habilité à modifier l'agencement du mobilier à la cafétéria et sur la terrasse.
- La durée de la visite ne doit pas dépasser 30 minutes exceptés pour les personnes/visiteurs qui prennent et/ou partagent un repas à la cafétéria (dîner de 12h00 à 13h30 au plus tard).
- Les visiteurs ou usagers externes ne peuvent en aucun cas partager un repas avec un résident dans la salle à manger, seule la cafétéria est à disposition à cet effet.
- Toute visite en chambre à 2 lits est déconseillée à l'exception de l'accompagnement pour des personnes en fin de vie.

- Sur demande auprès du service de l'animation, un espace privatif (p. ex. : salle de conférence) peut être mis à disposition, en particulier pour les personnes en chambre à 2 lits (uniquement sur réservation, 2 visiteurs au max. & durée de visite : 30 min./ max.).
- En cas de visite en chambre individuelle et dans l'espace privatif susmentionné, tout visiteur a l'obligation de porter un masque vu qu'une distance de 2 mètres avec le résident ne peut pas être respectée.
- La structure de soins de jour pour les usagers externes qui viennent à la journée est toujours fermée vu que notre infrastructure ne nous permet pas de respecter les directives cantonales à ce sujet.

Arrivée de la visite

- L'accès dans l'EMS ne peut se faire en principe que par l'entrée principale.
- Dès son arrivée dans la maison, le visiteur se désinfecte les mains avec le produit mis à sa disposition.
- Il remplit et signe le registre des visiteurs (nom & prénom / adresse complète / n° de téléphone / date & heure / nom du résident visité / signature).
- Il se conforme aux instructions du personnel avant de prendre place à la cafétéria ou en terrasse. S'il se rend dans une chambre individuelle ou dans l'espace privatif, le visiteur a l'obligation de porter un masque.
- En principe, le personnel de la cafétéria informe le personnel soignant ou d'animation du nom du visiteur et le sollicite à accompagner le pensionnaire concerné du lieu où elle réside à la cafétéria.
- A la cafétéria, le visiteur doit impérativement s'asseoir du côté de l'emplacement « VISITE(S) » prévu à cet effet.
- Le résident doit prendre place du côté de la table où est affichée l'indication « PENSIONNAIRE ».

Horaire et durée de la visite

- En principe, la cafétéria est ouverte tous les jours selon l'horaire suivant :
 - **14h00 – 17h45**
- La durée de la visite ne peut pas excéder **30 minutes** aussi bien en chambre individuelle que dans l'espace privatif.

Fin de la visite

- Après 30 minutes, le visiteur est prié de quitter la cafétéria ou le lieu dans lequel il se trouve pour rejoindre la sortie. Avant de sortir de l'EMS par l'entrée principale, il jette son masque usager le cas échéant dans la poubelle prévue à cet effet et se désinfecte les mains.
- Pour rappel, aucun contact physique ne peut se faire entre le visiteur et le pensionnaire.
- En principe, à l'issue de la visite et si nécessaire, le résident est raccompagné dans son lieu de vie par le personnel concerné.
- Le personnel hôtelier débarrasse et ensuite nettoie et désinfecte les surfaces, le mobilier de manière adéquate après chaque visite. Une aération régulière et suffisante est réalisée.

DISPOSITIONS FINALES

- Chaque visiteur devra informer l'EMS s'il développe des symptômes du CoVID au cours des 5 jours suivant la visite. En cas de doute : www.coronacheck.ch
- En cas de non-respect du protocole susmentionné ou d'irrégularité, la direction se réserve le droit de refuser l'accès à tout visiteur délictueux.
- Tout différend est à adresser par écrit à la direction de l'EMS qui est habilitée à statuer tout en se référant aux dispositions légales et aux autorités de la fondation.

St-Maurice, le 12 juin 2020 GSC/rbi

P:\Covid-19\Concept_protection_visites_COVID19_12.06.2020.doc